



Note de cadrage

Epreuve de rédaction d'un rapport

Concours interne
Gardien Brigadier de Police
Municipale Territorial

Recrutement Concours

MAJ le 31/03/2022

SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRES DE L'EPREUVE	3
INTITULE DE L'EPREUVE	3
I- UN FORMALISME DETERMINANT	3
A- La présentation du rapport	3
B- La rédaction du rapport.....	4
II- UN RAPPORT ÉTABLI À PARTIR D'UN DOSSIER	5
A- Une situation professionnelle qui fait appel à des connaissances.....	5
B- Un dossier	5
III- UN RAPPORT POUR QUOI FAIRE.....	5
A- Informer complètement le destinataire.....	5
B- Informer méthodiquement	6
IV- UNE EPREUVE SUR UN EVENEMENT EN RELATION AVEC LES MISSIONS DU POLICIER MUNICIPAL.....	6
V- LE BAREME DE CORRECTION	6

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document a guidé la conception et le choix des sujets.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.

CADRE REGLEMENTAIRES DE L'ÉPREUVE

- Décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 modifiant le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

INTITULE DE L'ÉPREUVE

- Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.
Durée 2 heures - Coefficient 3

Le rapport de police ne doit pas être confondu avec l'épreuve de rapport des concours de catégorie A ou de catégorie B.

Le candidat dispose, pour ce concours de catégorie C, d'un dossier dont il doit utiliser les éléments, mais le caractère professionnel de l'épreuve la rend plus proche du cas pratique que d'une véritable synthèse.

Règles générales

Lorsque le gardien-brigadier de police municipale agit dans son domaine de compétences, il constate toujours par procès-verbal. Le gardien-brigadier de police municipale constate la contravention par la procédure de l'amende forfaitaire uniquement lorsque le code de procédure pénale le prévoit (art. R48-1). A défaut, il rédige un procès-verbal traditionnel. Lorsque le gardien-brigadier de police municipale n'a aucune compétence particulière, il établit un rapport d'information qu'il transmet au maire, son supérieur hiérarchique.

I- UN FORMALISME DETERMINANT

A- La présentation du rapport

S'il ne faut pas confondre rapport de police et procès-verbal, le rapport obéit à des règles de présentation strictes : leur transgression est lourdement sanctionnée. L'application de ces règles peut toutefois connaître quelques variations en fonction du sujet.

Attention : les candidats doivent renseigner les mentions obligatoirement requises uniquement en utilisant les informations fournies par le sujet : dates, noms de personnes, noms de lieux, numéros d'immatriculation, de téléphone, etc.

Tout signe considéré comme distinctif par le jury entraînera l'annulation de la copie.
Cette règle est rappelée sur les sujets eux-mêmes et dans les consignes données oralement.

Département de ...
Ville de...

République française
Le (date)

RAPPORT

Le gardien-brigadier de police municipale X
à
Monsieur/Madame le Maire de (la ville de)...
Monsieur/Madame le Procureur de la République.

Objet :
Pièces jointes :

Nous, gardien-brigadier de police municipale X en fonction dans la commune de ..., dûment agréé et assermenté, agissant en tenue réglementaire conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles 21-2 et... du code de procédure pénale, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

.....
.....
.....

Identité des victimes
(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)

-
-

Identité des mis en causes :

-
-

Identité des témoins :

-
-

Fait et clos à (lieu), le (date) à (heure)
Le gardien/brigadier de police municipale X

Transmissions

M. / Mme l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

M. / Mme le Maire.

M. / Mme le responsable de la Police Municipale.

Archives municipales.

B- La rédaction du rapport

Le rapport doit être intégralement rédigé : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.

L'exigence en matière d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) est la même que dans les réponses rédigées de l'épreuve d'explication de texte.

Les effets de style sont inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis. Il faut écrire efficacement pour que le destinataire soit rapidement et complètement informé.

Le rapport est nécessairement assez court compte tenu de la durée de l'épreuve, deux heures, et de l'efficacité recherchée. Deux à trois pages de copie suffisent généralement pour traiter le sujet.

II- UN RAPPORT ÉTABLI À PARTIR D'UN DOSSIER

A- Une situation professionnelle qui fait appel à des connaissances

Le candidat doit se mettre en situation :

1. Il doit comprendre le scénario proposé.
2. Les informations retranscrites dans le rapport doivent être cohérentes avec les informations figurant dans le sujet.
3. Il doit également veiller à justifier les mesures qu'il prend.

Il doit donc parfois fournir des informations objectives complémentaires (horaires, devenir des objets saisis, etc.) qui ne figurent pas nécessairement dans le sujet.

Le dossier comporte généralement des textes juridiques qui fondent la compétence du gardien-brigadier de police municipale, mais tous n'y figurent pas toujours.

Pour se préparer efficacement à cette épreuve, le candidat doit connaître les principaux pouvoirs du gardien-brigadier de police municipale et leurs limites. Ces connaissances lui seront également très utiles lors de l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

B- Un dossier

Le dossier comprend généralement entre 5 et 10 pages.

Il comporte des documents juridiques :

- extraits du code des communes,
- extraits du code général des collectivités territoriales,
- extraits du code de procédure pénale,
- extraits du code pénal,
- etc.

Ces documents permettent au candidat de savoir ce qu'en droit le gardien-brigadier de police municipale peut faire. Ils lui permettent aussi de qualifier les infractions commises.

Le dossier peut comprendre également des éléments de contexte non précisés en première page du sujet. Dans ce cas, l'analyse des éléments figurant dans le dossier est indispensable tant à la compréhension de la situation qu'au discernement des actes que le droit autorise le gardien-brigadier de police municipale à prendre.

Certaines informations peuvent être inutiles. Le candidat appréciera alors quelles informations utiliser pour rendre compte de manière pertinente et plausible.

III- UN RAPPORT POUR QUOI FAIRE

A- Informer complètement le destinataire

Les destinataires du rapport doivent être, à la seule lecture du rapport, parfaitement informés sur :

- l'événement survenu dans un lieu public ;
- les actions du gardien-brigadier de police municipale ;
- la qualification juridique des faits ;
- les mesures prises ;

afin de pouvoir exercer leurs propres compétences en prenant, le cas échéant, des décisions. Le rapport doit donc être parfaitement fiable.

Chaque fois que le rapport est allusif, fait référence à des événements et des actions sans les relater explicitement, les correcteurs le considéreront comme incompréhensible.

B- Informer méthodiquement

Le traitement de la plupart des sujets peut relever du plan suivant :

- un préambule, qui fait apparaître l'identité et la qualité du rédacteur du rapport ;
- une introduction, qui précise quand, comment et par qui le rédacteur du rapport a été averti, où il se trouvait, de quel événement il s'agit ;
- un développement, dans lequel le rédacteur détaille ses actions et rend compte des contraventions, délits ou crimes constatés, en précisant à l'aide des éléments du dossier les références réglementaires des infractions. Les horaires doivent être précis, de même que l'exposé des mesures prises ;
- une conclusion, qui rend compte de l'achèvement de la mission.

Le rapport est un document officiel qui a une valeur juridique, puisqu'il est transmis au procureur de la République qui peut lui-même le transmettre au juge d'instruction. Ce n'est pas un compte-rendu d'enquête de police judiciaire (l'agent de police judiciaire adjoint n'en a pas la compétence) mais un compte-rendu de constatation des faits.

IV- UNE EPREUVE SUR UN EVENEMENT EN RELATION AVEC LES MISSIONS DU POLICIER MUNICIPAL

L'intitulé de l'épreuve de rapport est assez éclairant : « l'événement survenu dans un lieu public » donne l'occasion au gardien-brigadier de police municipale d'utiliser les moyens dont il dispose et de rendre compte tant d'un événement que de la suite qu'il va lui donner.

Les sujets mettront donc le gardien-brigadier de police municipale, en sa qualité d'agent de police judiciaire adjoint, en situation de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique.

Suivant l'événement survenu, il pourra :

- constater notamment les infractions à la loi pénale ;
- recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- être conduit à dresser un procès-verbal pour infractions aux arrêtés municipaux et contraventions prévues au code de la route ;
- procéder à des épreuves de dépistage de l'alcoolémie notamment lorsqu'un conducteur est impliqué dans un accident de la circulation ;
- recueillir ou relever l'identité des contrevenants ;
- procéder à une palpation, menotter un contrevenant ;
- etc.

Comme tout citoyen, le gardien-brigadier de police municipale a également qualité, dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

V- LE BAREME DE CORRECTION

Les barèmes de correction ne relèvent pas de la réglementation de l'épreuve mais sont liés aux sujets retenus par les jurys des différentes sessions. Ils peuvent donc connaître des variations d'une session à l'autre, en fonction du sujet et des attentes du jury.

Les correcteurs pourront sanctionner la présentation, la syntaxe ainsi que les fautes d'orthographe.

Un candidat devrait obtenir la moyenne ou plus lorsque son rapport :

- est fondé sur un repérage pertinent des informations essentielles, et ne présente pas d'incohérences ;
- rend compte au destinataire de manière précise et organisée des faits constatés et des dispositions prises ;
- fait preuve d'une perception claire du rôle du gardien-brigadier de police municipale ;
- est correctement rédigé.



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2021].
Toute exploitation commerciale est interdite

